

CONTRAT DE TRAVAIL ET CLAUSES PARTICULIERES



PREREQUIS

Connaissances juridiques de base en droit social



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Sécuriser la rédaction du contrat de travail en intégrant l'actualité législative et jurisprudentielle
- Choisir le contrat adapté aux besoins de l'entreprise et le conclure en toute sécurité juridique – éviter les contentieux prud'homaux en maîtrisant la réglementation relative aux CDD
- Identifier la spécificité de chaque type de clause
- Cerner toutes les conséquences de la modification du contrat



DATE - DUREE

- Date à définir d'un commun accord avec le client
- Formation sous un format de 4 heures

1



PUBLIC CONCERNE

- DRH, RRH, ARH, GRH
- Directeur des relations sociales
- Directeur Juridique
- Président d'association
- Juriste
- Expert-comptable et service comptable



LIEU, MODALITES ET DELAI D'ACCES

Formation réalisée à distance via une plateforme ou en présentiel en fonction des besoins et demandes du client (sur site du client ou dans les locaux du cabinet ROUSSET Avocats).

Le délai d'accès est défini conjointement avec le client – contact par email : communication@roussetavocats.com ou par téléphone : **04 28 38 16 96**.

ROUSSET Avocats

SELARL dont le siège social est sis 18, rue Berjon – Bâtiment B03- 69009 LYON

948 747 027 R.C.S LYON

Tel : 04 28 38 16 96

✉ Courriel : cabinet@roussetavocats.com

🌐 Site internet : www.roussetavocats.com



TARIF

Nous contacter/ 800 € HT/stagiaire



MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS :

Modalités pédagogiques :

- Evaluation des besoins et du profil du participant
- Apport théorique et séquences pédagogiques regroupées en différents modules / animation d'un support powerpoint
- Mises en situation
- Retours d'expériences et interactions avec les stagiaires
- Echanges et réponses aux questions

Référent pédagogique et formateur :

Chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation ; le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

2



MODALITES D'EVALUATION ET APPRECIATION DES RESULTATS :

- Recueil individuel des attentes du stagiaire
- Une évaluation est réalisée à l'entrée de la formation, elle permettra d'évaluer votre niveau initial
- Une évaluation (quiz/cas pratique ou mise en situation) est réalisée à la fin de la formation afin de vérifier vos connaissances et valider vos acquis
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation



SUIVI DE L'EXECUTION

- Remise d'une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action

ROUSSET Avocats

SELARL dont le siège social est sis 18, rue Berjon – Bâtiment B03- 69009 LYON

948 747 027 R.C.S LYON

Tel : 04 28 38 16 96

Courriel : cabinet@roussetavocats.com

Site internet : www.roussetavocats.com



ACCESSIBILITE

Accessibilité et adaptation de la prestation pour les personnes en situation de handicap.

Si vous êtes en situation de handicap et que vous avez des besoins spécifiques, n'hésitez pas à nous contacter au **04 28 38 16 96** ou par mail à l'adresse communication@roussetavocats.com afin que nous puissions adapter ensemble votre parcours pédagogique et ainsi vous garantir un apprentissage serein et adapté.



CONTENU DE LA FORMATION

Partie 1 - LA FORMATION DU CONTRAT DE TRAVAIL : LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL

- A : Le CDI
- B : Le CDD (détermination du motif adéquat, durée, renouvellement, succession, risque de requalification, etc.)
- C : Le contrat de travail à temps partiel – les clauses indispensables

Partie 2 - L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

I. Les clauses du contrat de travail

- A : La période d'essai
- B : La clause de non-concurrence
- C : La clause de mobilité
- D : Autres clauses spécifiques (clause de discrétion et de secret professionnel, clause d'exclusivité, clause de dédit formation, clause de garantie d'emploi, clause relative au télétravail etc.)

II. La modification du contrat de travail

- A : Modification d'un élément essentiel (notion, formalisme et rédaction des avenants, conséquences de la modification du contrat)
- B : Simple changement des conditions de travail (illustrations, spécificité des salariés protégés)